

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI  
RELATIVE A LA SECURITE NATIONALE**

## I- Contexte et justification

L'organisation générale de la défense et de la sécurité au Burkina Faso est régie principalement par la loi N°74-60/AN du 03 Août 1960 portant création de l'armée nationale, la loi n°26/94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la défense nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005, la loi N°032-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure, et des décrets tels que le décret N°2004-146/PRES/PM du 19 avril 2004 portant adoption de la politique de défense, le Décret N°2010-335/PRES/PM/SECU du 17 juin 2010 portant adoption de la stratégie de sécurité intérieure, le Décret N°2015-1149/PRES-TRANS du 16 octobre 2015 portant création d'un Conseil de Défense et Sécurité Nationale.

La politique de défense et la stratégie de sécurité intérieure, instruments de l'architecture de sécurité nationale, se sont rapidement avérées inopérantes depuis quelques années avec l'émergence de nouveaux défis et menaces.

Depuis 2015, le contexte sécuritaire est marqué par la dégradation inédite et continue de la situation sécuritaire au Burkina Faso et des pays voisins du Sahel.

Les manifestations de cette crise par des attaques terroristes sont orientées vers les Forces de Défense et de Sécurité, les écoles, les lieux de cultes et les populations civiles dans leurs activités quotidiennes (agriculture, élevage, commerce).

La fréquence et l'ampleur des actes terroristes se soldent de nos jours par des centaines de morts, des milliers de blessés et plus d'un million de déplacés internes fuyant les violences aveugles des groupes armés terroristes.

De plus, souvent provoqués, attisés et exacerbés par l'action terroriste, les conflits communautaires connaissent une aggravation sans précédent causant des massacres importants de populations, fragilisant ainsi le tissu social.

Par ailleurs, des attaques terroristes s'orientent vers des lieux de culte ou des responsables religieux exposant notre communauté nationale à des risques de conflits confessionnels.

Enfin, dans le contexte de sous-développement, les populations sont encore confrontées à des épisodes d'insécurité alimentaire exacerbés par le changement climatique ainsi qu'à la précarité sociale et économique.

Au regard de ces menaces multiples et multiformes amplifiés par la mondialisation qui accroît leur poids sur les populations, l'intégrité territoriale et l'unité nationale et des difficultés du pays notamment de la politique de défense et de la stratégie de sécurité intérieure à y apporter des réponses adéquates le Burkina Faso a décidé d'analyser la situation sécuritaire pour en dégager des pistes de solutions susceptibles de protéger son peuple. C'est à cet effet qu'a été initié un Forum national sur la sécurité.

Le forum national sur la sécurité tenu du 24 au 26 octobre 2017 à Ouagadougou, a conclu à la nécessité d'une réforme du secteur de la sécurité et recommandé de doter notre pays d'une Politique de sécurité nationale (PSN).

Dès lors, le gouvernement du Burkina Faso a opté de changer de paradigme en cernant la question sécuritaire de façon holistique en vue d'en dégager une réponse globale.

Dans ce sens, le projet de loi relative à la sécurité nationale prend en compte la nécessité de rompre avec la conception trop sectorielle et cloisonnée de la sécurité, pour s'inscrire dans une vision et une orientation stratégiques fondées sur une construction de l'action publique sur la base d'un processus participatif et inclusif. Les étapes ultimes de ce vaste chantier de réforme du secteur de la sécurité consistent à élaborer une politique de sécurité nationale et une stratégie de sécurité nationale.

## **II- Processus d'élaboration**

L'élaboration de l'Avant-projet de loi relative à la sécurité nationale est l'aboutissement d'un processus de réflexion globale participatif et inclusif conduit par une commission pluridisciplinaire qui s'est penchée sur l'analyse de la question sécuritaire et de ses enjeux, ainsi que la prise en compte de son caractère holistique.

Le travail de la commission, assistée par un comité scientifique, a abouti à la construction de l'architecture générale de la Sécurité nationale d'une part, et l'élaboration d'un avant-projet de loi relative à la sécurité nationale, d'autre part. Le déroulement des travaux a comporté les différentes étapes suivantes :

- le lancement des travaux ;
- la revue documentaire ;
- les consultations ;
- les panels thématiques ;

- les ateliers thématiques ;
- la rédaction ;
- les validations.

Un séminaire de haut niveau a été organisé du 28 au 30 juillet 2020 aux fins d'harmoniser les compréhensions sur les différents concepts liés à la sécurité nationale.

L'avant-projet de loi a été le fruit d'une réflexion nationale participative et inclusive qui a associé l'ensemble des forces vives de la Nation.

L'avant-projet de loi a été actualisé par un groupe de travail du 26 au 29 juillet 2022 afin de prendre en compte l'évolution du contexte sécuritaire et soumis au COTEVAL les 11 et 12 août 2022.

A l'issue de l'intégration de amendements du COTEVAL, l'avant-projet de loi a été soumis au Conseil des ministres qui l'avait adopté. Avec les changements intervenus à la tête de l'Etat cet avant-projet de loi a été soumis aux nouvelles autorités et a fait l'objet d'un examen en Conseil de ministres. Suite aux observations et aux amendements issus du Conseil de ministres, l'avant-projet de loi a été réexaminé avec le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil de Ministres qui assure la présidence du COTEVAL et les membres du Comité de rédaction pour prendre en compte les observations du COTEVAL tout en respectant l'esprit du document.

### **III- Contenu du projet de loi**

Le présent projet de loi vise à définir le concept et les domaines de la Sécurité nationale, à fixer le dispositif normatif et l'architecture de la Sécurité nationale au Burkina Faso.

Il est organisé autour de quatre (04) titres subdivisés en cinq (05) chapitres comprenant soixante-quinze (75) articles.

**Le titre I** est relatif aux dispositions générales et comprend un (01) chapitre qui traite de l'objet et du champ d'application de la loi.

**Le titre II** traite du dispositif normatif de la sécurité nationale et comprend deux (02) chapitres :

- **le chapitre I** traite des principes généraux de la sécurité nationale ;
- **le chapitre II** traite du dispositif de mise en œuvre de la sécurité nationale.

**Le titre III** traite de l'architecture de la sécurité nationale et comprend deux (02) chapitres :

- **le chapitre I** traite des autorités de gouvernance de la sécurité nationale ;
- **le chapitre II** traite des organes de gouvernance de la sécurité nationale.

**Le titre IV** traite des dispositions transitoires et finales.

Le présent projet de loi comprend des dispositions qui engagent l'ensemble des secteurs de la vie nationale. Il repose sur une architecture formée d'organes centraux, d'organes d'aide à la décision, d'organes de contrôle, d'organes spécialisés et déconcentrés tout en impliquant fortement les acteurs de la décentralisation et en prenant en compte le genre.

Les relations cohérentes verticales et horizontales entre les différents organes, assurent une efficacité et une efficience dans l'atteinte des objectifs poursuivis, le tout reposant sur une gouvernance sous le leadership du Président du Faso.

Tel est, **Honorables députés**, l'objet du présent projet de loi relative à la sécurité nationale du Burkina Faso. Le vote favorable de ce projet de loi par votre auguste Assemblée permettra à notre pays d'apporter des réponses adéquates aux défis sécuritaires.

**Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense  
et des Anciens Combattants**



**Colonel Major Kassoum COULIBALY**

*Officier de l'Ordre de l'Etalon*